



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement

Question écrite n° 2662

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des écoles françaises à l'étranger. En effet, les frais de scolarité des écoles françaises à l'étranger, parfois excessifs, peuvent écarter de nombreuses familles françaises résidant à l'étranger de façon permanente ou temporaire. Le principe de l'égal accès de tous les Français à l'école publique gratuite se trouve de fait remis en cause, alors même que le préambule de la Constitution de 1946 énonce que la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. Cette situation conduit également à fragiliser les écoles françaises en diminuant le nombre d'élèves accueillis, et à affaiblir la francophonie. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour remédier à ces frais de scolarité souvent très élevés et garantir l'accès à l'école publique.

Texte de la réponse

La scolarité des enfants français à l'étranger est une préoccupation majeure pour les pouvoirs publics. Ainsi, la France entretient hors de ses frontières un réseau scolaire unique au monde auquel elle a consacré cette année 381 millions d'euros. Malgré l'importance de cet effort, les pouvoirs publics ne peuvent assumer à eux seuls la charge d'un tel réseau qui repose, depuis sa création, sur un partage des coûts entre l'Etat et les familles qui y scolarisent leurs enfants, y compris les familles françaises. Cependant, afin de limiter au minimum le coût pour ces familles, l'Etat a assigné, entre autres missions, à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) celle de les aider à supporter les frais de scolarité tout en veillant à stabiliser ces derniers. A cette fin, l'agence peut accorder des bourses aux enfants français résidant avec leur famille à l'étranger, scolarisés dans des établissements d'enseignement homologués par le ministère de l'éducation nationale. Les crédits consacrés à ce domaine d'intervention (10 % du budget global de l'AEFE), en constante et sensible évolution depuis 1999, ont permis de mettre en place un système d'aide qui aujourd'hui, dans la rigueur et l'équité, permet une meilleure prise en charge de l'ensemble des dépenses de scolarisation supportées par les familles et ouvre le dispositif à celles disposant de revenus moyens. Les effets de cette politique sont patents : 18 548 élèves français bénéficient en 2002 de bourses couvrant en moyenne 89 % des frais scolaires et parascolaires, soit près d'un élève français sur trois scolarisé dans les établissements (823 boursiers de plus qu'en 2001). Le système des bourses scolaires permet ainsi d'accompagner l'évolution régulière du nombre d'enfants français scolarisés dans les établissements d'enseignement français à l'étranger qui croît de 1 % en moyenne mondiale chaque année (68 525 en 2002).

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2662

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3095

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 4937